**

**LE PESIDENT**

Beyrouth le 19 septembre 2013

Objet : convocation à l’Assemblée Générale de l’AFELSH

Chers membres de l’Association,

En vertu des articles 8, 12, 13 et 16 de nos statuts (voir extraits en annexe), j’ai le plaisir de vous convoquer à notre assemblée générale ordinaire qui se tiendra à l’Université de Yaoundé I du Cameroun le vendredi 06 décembre 2013 à 9h.

A l’ordre du jour :

* Rapport administratif ;
* Rapport financier ;
* Election d’un nouveau comité et d’un nouveau président – A rappeler que les membres en règle de cotisation seront seuls habilités à voter - ;
* Divers.

Je compte sur votre présence et vous en remercie d’avance.

Cordialement,

Jarjoura Hardane

**ANNEXE**

**EXTRAITS DES STATUTS DE L’AFELSH**

**Article 8 :**
L’Assemblée Générale est constituée des doyens, présidents ou directeurs de tous les établissements membres, ou de leurs représentants dûment accrédités. Les doyens, présidents ou directeurs se trouvant dans l’impossibilité d’assister ou de se faire représenter à l’Assemblée Générale, peuvent donner procuration à l’un des membres de l’Assemblée. Chaque membre ne peut recevoir qu’une procuration.

**Article 12 :**
L’Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins tous les trois ans, aux lieux et dates fixés par le Comité Exécutif. Elle est convoquée par le président.

**Article 13 :**
Le président est élu parmi les doyens en exercice par l’Assemblée Générale pour un mandat de trois ans non-renouvelable. Un candidat au poste de président ne peut provenir d’une région ayant fourni un président lors des deux élections précédentes. La désignation du président se fait selon une alternance par régions :

* Afrique, Océan Indien, Asie. Pacifique
* Amérique, Caraïbes, Europe,
* Moyen-Orient, Maghreb.

**Article 16 :**
Le Comité Exécutif est composé du président de l’A.F.E.L.S.H, du président sortant en tant que conseiller présidentiel et de dix (10) autres membres, ainsi répartis par région:

* Afrique occidentale (1)
* Afrique centrale (1)
* Asie-Pacifique (1)
* Océan Indien (1)
* Amérique-Caraïbes (2)
* Europe occidentale (1)
* Europe centrale et orientale (1)
* Moyen-Orient (1)
* Maghreb (1)

Ces dix membres élus par l’Assemblée Générale ont un mandat d’une durée de trois ans.

Sont éligibles les doyens, présidents et directeurs d’établissements ainsi que leurs représentants ayant reçu délégation par écrit.

Si un membre du Comité Exécutif abandonne son mandat avant la fin de celui-ci ou si un poste devient vacant, il est remplacé par cooptation.